



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 19/02/2021

Couvre-feu : rappel des règles de prudence et des gestes barrières

Depuis samedi 16 janvier 2021, le couvre-feu est étendu de 18h00 à 06h00. L'objectif du couvre-feu est de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement tout en limitant l'impact sur l'économie.

Le Préfet rappelle que sur l'ensemble du territoire métropolitain, les sorties et déplacements sont interdits pendant le couvre-feu, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive. Les rassemblements de plus de **6 personnes** sur la voie publique, dans les lieux ouverts au public et dans les parcs et jardins sont interdits. Il est recommandé de limiter les rassemblements privés à 6 adultes.

Cette règle concerne également les trajets en voiture individuelle. À ce titre, Monsieur le Préfet annonce que les contrôles se poursuivent et seront renforcés dans les prochains jours, à l'occasion du chassé croisé des vacances d'hiver, dans l'ensemble du département.

Ces contrôles porteront tout particulièrement sur les motifs de déplacement.

Retrouvez les attestations de déplacement dérogatoire disponibles au téléchargement et en version numérique sur le [site du Gouvernement](#) et l'application #TousAntiCovid.

**Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05 ou 33 80
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01